

# Les modalités et les enjeux de la transition à IFRS 9 pour les établissements.

Après plus de quatre années de développement, l'IASB a achevé son projet de remplacement de la norme IAS 39 par la publication, en juillet 2014, de la version finalisée d'IFRS 9 : « Instruments financiers ». Cette dernière rassemble dans une norme unique les différentes phases du projet : classement et évaluation (**phase 1**), dépréciations (**phase 2**) et comptabilité de couverture (**phase 3**, modèle général).

A noter que la norme IFRS 9 ne remplace pas les dispositions concernant la comptabilité de couverture de juste valeur contre le risque de taux d'un portefeuille (« macro-couverture »), car cette phase du projet fait l'objet de travaux distincts par l'IASB. Par conséquent, il est possible de conserver les dispositions actuelles d'IAS 39 en la matière, en attendant la future norme sur la gestion dynamique du risque.

La nouvelle norme est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cette date restant à confirmer au niveau de l'Union Européenne). Son adoption par l'UE devrait intervenir au cours du deuxième semestre 2015, selon le calendrier le plus récent de l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG), qui a notamment publié en mai un projet de recommandation d'adoption d'IFRS 9.

## Rappel des évolutions induites par cette nouvelle norme.

IFRS 9 modifie de manière profonde les règles de comptabilisation des instruments financiers. Une nouvelle approche de classement des actifs financiers et un nouveau modèle de dépréciation fondé sur une approche prospective du provisionnement du risque de crédit (« *expected loss model* »), sont ainsi définis. S'agissant des actifs financiers, la norme requiert désormais l'utilisation de deux critères visant à déterminer leur classement et leur mode d'évaluation :

- le modèle de gestion (ou *business model*) suivi par l'établissement pour gérer ses actifs financiers,
- les caractéristiques de l'actif financier : ce critère s'appuie sur l'existence ou non de modalités contractuelles donnant lieu à des flux de trésorerie uniquement liés à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts (test « SPPI »).

En matière de provisionnement du risque de crédit, contrairement à IAS 39 qui n'autorise la comptabilisation de provisions que lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation (par exemple : défaut de paiement), le nouveau modèle conduit à comptabiliser immédiatement en résultat l'un des deux types de pertes suivants :

- les pertes attendues à 12 mois (pertes de crédit attendues suite à des événements de défaut qui pourraient survenir dans les 12 mois qui suivent l'arrêté),
  - les pertes attendues à maturité (pertes de crédit attendues suite à des événements de défaut qui pourraient survenir sur la durée de vie de l'instrument).
- Les pertes attendues à maturité sont enregistrées en cas de hausse significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale d'un actif financier.

## Enjeux pour les établissements bancaires

La mise en œuvre de la phase 1 « Classement et évaluation » d'IFRS 9 nécessitera l'analyse et la consolidation des revues de portefeuille d'actifs décentralisées au niveau des métiers/zones géographiques. Le résultat de ces travaux pourra entraîner des transferts entre actifs évalués au coût amorti et actifs évalués en juste valeur.

Toutefois, le principal enjeu opérationnel portera sur la phase 2 « Dépréciations », qui nécessitera en particulier le développement d'estimations à plus long terme, influencées par des facteurs multiples et complexes des pertes de crédit anticipées.

L'articulation entre le nouveau modèle de provisionnement comptable et les modèles internes prudentiels déjà existants devra également être analysée. A cet effet, les banques devront intégrer à la mise en œuvre de leur projet IFRS 9, le guide d'application du document consultatif du comité de Bâle, (publié en février 2015), qui présente les attentes du superviseur sur les modalités de mise en œuvre d'une approche prospective de provisionnement du risque de crédit.

Les fonctions Finance et Risques des banques seront les plus fortement concernées par ces changements qui vont impacter les méthodologies et donc les processus, les systèmes d'information ainsi que la gouvernance.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser et malgré une date d'entrée en vigueur qui peut paraître lointaine, il est essentiel pour les établissements de planifier suffisamment en amont la mise en œuvre d'IFRS 9.

## Quelles réponses Grant Thornton peut-il apporter ?

Conscient de l'ampleur du projet de mise en œuvre concrète de l'ensemble de ces nouvelles règles, le département *Financial Services* de Grant Thornton a conçu une offre de services dédiée pour accompagner ses clients jusqu'à la date de transition à IFRS 9. Cette offre, modulable en fonction de la taille et des besoins des clients, s'articule autour des principaux axes suivants :

- Déploiement selon le mode projet adéquat : définition de la gouvernance, calibrage des ressources, accompagnement au changement -formation du *management* et des employés- et gestion adaptée du projet (suivi du planning et des jalons, établissement et contrôle du budget, préparation des réunions de travail et des comités, animation du dispositif, ...).
- Étude d'impact détaillée : revue globale de tous les actifs financiers -documentation des tests « SPPI » et des *business models*-, évaluation des impacts financiers prudentiels, stratégiques.
- Rédaction des nouvelles règles et méthodes comptables, préparation des manuels méthodologiques d'application, optimisation et sécurisation des processus.

- Création / adaptation / tests des modèles permettant l'application de la méthodologie des pertes attendues.
- Assistance à l'évolution / adaptation des systèmes d'informations : étude, calibrage, feuille de route, liens équipes normes / finance / risques et AMOA.
- Assistance à la production des états financiers et *reporting* réglementaires.

Forts de leur expérience en gestion de projets réglementaires complexes, en comptabilité bancaire, en gestion du risque de crédit et du provisionnement, les experts du département *Financial Services* accompagnent leurs clients à la mise en œuvre opérationnelle d'IFRS 9.

Leur savoir-faire, associé à l'adhésion et à l'expertise du réseau international de Grant Thornton, représente un atout majeur tant lors de déploiements domestiques qu'internationaux.



*Seuls des cabinets tels que Grant Thornton ont aujourd'hui la capacité d'accompagner leurs clients dans le temps sur un projet d'une telle envergure. La qualité de nos réponses aux différents enjeux, découle directement de notre agilité et de nos multiples expériences en tant qu'organisation mondiale, de la pluridisciplinarité de nos équipes opérationnelles, de l'appui de centres d'excellences dédiés en interne ainsi que de la flexibilité des solutions que nous proposons à nos clients*

**Laurent Mader,**  
Associé, Directeur de la ligne de services  
*Financial Services*, Grant Thornton



**Jean-Fabrice Feuillet,**  
Associé, *Financial Services*, Grant Thornton

**Mireille Maximin,**  
Senior Manager, *Financial Services*,  
Grant Thornton